



COMMENT TRAVAILLER AVEC UNE MALADIE CHRONIQUE ?

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Diabète, cancer ou encore affection respiratoire chronique : le ministère des Solidarités et de la Santé définit la maladie chronique comme une maladie de longue durée, évolutive, avec un retentissement sur la vie quotidienne qui peut générer des incapacités, voire des complications graves.

Dans ses propositions pour 2020, l'Assurance maladie estimait à 20 millions le nombre de personnes concernées par une pathologie chronique, soit 35 % de la population des assurés du régime général de la Sécurité sociale. On y compte notamment les maladies cardio-vasculaires (3,9 millions de personnes), le diabète (3,2 millions), les maladies respiratoires chroniques (3,1 millions), mais aussi certains cancers (2,6 millions) et les maladies psychiatriques (2,1 millions).

Ces pathologies, qui pourraient concerner 25 % de la population active, tous régimes confondus, d'ici à 2025 selon un avis 2019 du Conseil économique, social et environnemental (CESE), ne sont évidemment pas sans conséquences sur le travail.

QUEL RÔLE POUR LE MÉDECIN DU TRAVAIL ?

Le médecin du travail est le seul à pouvoir formuler des aménagements du poste de travail du salarié auprès de l'employeur. Que vous soyez en arrêt ou non, vous pouvez prendre rendez-vous avec lui pour faire un point sur votre situation.

En cas d'arrêt de travail d'au moins trois mois, s'il est pressenti que votre maladie pourrait vous gêner dans la reprise de votre travail, une visite dite de préreprise peut être mise en place à votre initiative, ou à celle d'un médecin. Celle-ci permet d'aborder les différentes solutions possibles (aménagement, formation, etc.) qui pourraient vous aider à concilier reprise du travail et maladie.

À noter : lors d'un tel rendez-vous, il peut être utile de faciliter l'échange entre le médecin du travail et le (s) autre (s) professionnel (s) de santé en charge du suivi du salarié. En ce sens, la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail prévoit, en cas de téléconsultation, la possible participation du médecin traitant ou d'un autre professionnel de santé choisi par le salarié, à distance ou aux côtés du salarié.

QUELS AMÉNAGEMENTS POSSIBLES POUR LES SALARIÉS ?

Parmi les aménagements du poste, le temps partiel peut être une solution envisagée lorsque le traitement contre la maladie fatigue, et/ou lorsque la maladie s'accompagne de nombreux rendez-vous médicaux pour le salarié. Pour que cela ne pénalise trop le salaire du salarié, la Sécurité sociale propose le dispositif de temps partiel thérapeutique (TPT). L'arrêt de travail (et donc les indemnités de la Sécurité sociale) est maintenu pour le salarié durant les temps où il n'est pas au travail.

Certaines maladies chroniques (diabète et cancer notamment) peuvent également se traduire par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). La demande doit être faite par le salarié auprès de sa Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La RQTH permet alors au salarié de bénéficier des dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap prévus notamment, le cas échéant, dans l'accord handicap de l'entreprise.

Enfin, pensez à consulter votre accord de branche et votre accord d'entreprise qui peuvent comporter des mesures d'accompagnement spécifiques pour les personnes atteintes d'une maladie chronique.

Emérance Haushalter